

DÉMÉNAGEZ

- Demandez un devis à plusieurs sociétés (vérifier prestations et prix)
- Faites un inventaire complet pour la douane et l'assurance (exclusion de certains objets qui ne peuvent être emmenés) avec éventuellement des photos (oeuvres d'art, antiquités...)
- Prévoyez la location d'un coffre ou d'un garde meuble au départ et accessoirement dans le pays d'arrivée.
- Renseignez-vous sur les formalités douanières et les formalités pour emmener ou non vos voitures.

Lorsque vous arrivez dans votre pays d'accueil, votre premier réflexe doit être de vous **inscrire au Consulat et adhérer à l'UFE.**



MODELE 720. LE TRÉSOR PUBLIC ESPAGNOL ANNULE UNE AMENDE DE 150% CORRESPONDANT À UNE DECLARATION DE BIENS À L'ÉTRANGER.

L'AEAT (Agence Nationale espagnole du Trésor Public) a annulé une amende de 150% imposée à un contribuable qui avait déclaré volontairement un bien à l'étranger de façon extemporanée.

Le contribuable, d'un âge avancé, avait déclaré volontairement et hors délai de l'argent qu'il possédait à l'étranger depuis plus de 30 ans, mais il n'avait pas déclaré l'augmentation de patrimoine non justifiée. Ceci avait donné lieu à l'ouverture d'une inspection qui avait conclu en une proposition de paiement, pour revenu patrimonial non justifié et intérêts de retard plus la sanction, de 150%. Après avoir fait appel, l'Administration a tranché de manière inusitée que le contribuable ne peut être jugé responsable de l'infraction étant donnée la difficulté de la démonstration, que les faits remontent à des exercices très anciens, et que les indices apportés, pouvant faire douter du fait que les biens non déclarés correspondent à des revenus dont l'impôt a été soldé, ne sont pas suffisants à renverser la présomption d'innocence.

Le Trésor Public espagnol avait sanctionné pour la première fois en appliquant l'amende maximale un retraité qui avait déclaré volontairement mais hors délai des biens prescrits. Dans le procès-verbal qu'elle avait rédigé pour ce cas, l'AEAT avait précisé que la sanction peut être évitée si l'on présente le « modelo 720 » (formulaire 720) et qu'en même temps le contribuable régularise et présente une déclaration complémentaire jointe à la déclaration d'IRPF (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques) de la même année en tant que revenu du patrimoine non justifié.

La déclaration de biens et de droits à l'étranger, c'est-à-dire le « Modelo 720 », en vigueur depuis 2013, a été dénoncée auprès de la Commission Européenne, qui finalise un processus d'infraction sur le fait qu'il ne prescrit pas et sur la sanction de 150%.

**Miguel Morillon
Avocat**

Les élèves de terminale des lycées français à l'étranger souhaitant intégrer une première année d'études supérieures en France à la rentrée de 2017 peuvent, à compter du 20 janvier et jusqu'au 20 mars, s'inscrire sur la plateforme

Admission Post-Bac (APB) afin d'y formuler leurs vœux d'orientation.

Après s'être inscrits, ils pourront modifier :

- leurs choix de formation : jusqu'au 20 mars
- l'ordre de leurs vœux : jusqu'au 31 mai